

APPEL À PROJETS CHAIRES FRANCO-ITALIENNES 2023

RÈGLEMENT POUR L'ACCEPTATION DU FINANCEMENT

1. Acceptation du financement

La première tranche du financement Chaires Franco-Italiennes 2023 sera versée par l'UFI/UIF à l'établissement bénéficiaire après réception des documents listés ci-dessous :

- ✓ Règlement signé par le directeur de la composante cheffe de file et par la personne chargée du suivi administratif et financier de la subvention au sein de l'établissement bénéficiaire ;
- ✓ Pièce jointe au règlement pour la communication du compte bancaire où le financement sera versé accompagnée du RIB de l'établissement ;

La documentation devra être envoyée par e-mail à l'adresse univ.italo-francese@unito.it au plus tard le **29 septembre 2023**. Dans le cas où la documentation ne soit pas envoyée dans les délais établis, le versement du financement n'aura pas lieu.

2. Conditions du financement

Le financement alloué par l'UFI s'élève à 27 000 € et est destiné à couvrir les dépenses listées ci-dessous :

A) La rémunération des deux Professeurs Invités auprès de l'université italienne et de l'université française (salaire brut et charges patronales) pour des activités d'enseignement d'une durée minimale d'un mois, ainsi que les frais de mobilité (mobilité entre France et Italie et inversement, transports locaux, hébergement, repas). Le montant maximal pour cette catégorie de dépenses est de 18 000 €.

Auprès de l'université italienne, le contrat d'enseignement doit être conforme aux dispositions de la loi en vigueur, et en particulier aux articles 18 et 23 de la loi 240/2010, à l'article 25 de la loi n° 724 du 23.12.1994 et à l'article 13 du D.P.R. n° 382/80.

Auprès de l'université française, le contrat d'enseignement doit être conforme aux dispositions prévues en France par le décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Les Professeurs Invités doivent être les responsables des cours indiqués dans la candidature. Le financement ne peut être attribué à d'autres personnes ou utilisé pour d'autres projets. Si les cours sont différents de ceux indiqués, le directeur de la composante doit en informer le secrétariat de l'Université Franco Italienne avant la prise de service du Professeur Invité.

Les activités d'enseignement mentionnées peuvent avoir lieu pendant les années académiques 2023/2024 et/ou 2024/2025.

B) Mobilités courtes étudiantes et doctorantes (deux mois maximum) :

- en France, auprès de l'université partenaire française pour les étudiant·es et/ou doctorant·es du partenaire italien,
- en Italie, auprès de l'université partenaire italienne pour les étudiant·es et/ou doctorant·es du partenaire français.

L'aide financière versée aux étudiant·es et/ou doctorant·es pourra se faire sous la forme de bourse de mobilités ou de remboursement des frais de mission (mobilité entre France et Italie et inversement, transports locaux, hébergement, repas), selon les règles en vigueur à l'université concernée.

La mobilité vers le pays partenaire pour des stages intégrés et/ou hors cursus, selon la réglementation locale en vigueur, des expériences sur le terrain et/ou des visites de laboratoires est autorisée, si prévue par l'établissement partenaire.

C) Initiatives franco-italiennes de grand intérêt culturel et scientifique, organisées par le partenaire italien et/ou le partenaire français. Les activités éligibles sont les suivantes :

- Publications scientifiques ;
- Séminaires, colloques, congrès, écoles d'été, coorganisés entre les deux pays ;
- Manifestations culturelles franco-italiennes en relation avec le monde universitaire ou avec des sociétés scientifiques internationales ;
- Cursus universitaires spécifiquement franco-italiens et/ou intégrés dans des réseaux européens ou euro-méditerranéens ;
- Traductions Français/Italien et vice versa ;
- Traduction dans les deux langues du matériel qui relève de la manifestation objet du financement, comprenant la traduction simultanée.

Les dépenses admises pour les catégories B et C cumulées ne peuvent pas dépasser 9 000 €.

Les transferts de fonds depuis l'université cheffe de file vers l'université partenaire sont autorisés si nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. Les fonds transférés devront faire l'objet d'un rapport financier, comme indiqué au point 4 du présent règlement.

3. Versement du financement

La première tranche du financement égale à 60% du montant total sera versée par l'UFI/UIF à l'établissement bénéficiaire après réception des documents listés au point 1 de ce règlement.

Les 40% restants seront versés à la conclusion du projet et après réception de la documentation complète listée à l'article suivant, qui devra illustrer la correcte utilisation du financement octroyé.

4. Obligations dérivantes du financement et rapport financier

Dans un délai de deux mois au terme de la période financée, qui est fixée au **30 septembre 2025**, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI à l'adresse univ.italo-francese@unito.it :

- ✓ le formulaire de rapport financier (téléchargeable à la page suivante: <https://www.universite-franco-italienne.org/menu-principal/appels-a-projets/programme-d-accueil-de-professeur-es-invite-es/documentation-a-telecharger/documentation-a-telecharger-114370.kjsp?RH=1481647000039>) signé par le directeur de la composante cheffe de file et par la personne chargée du suivi administratif et financier de la subvention au sein de l'établissement bénéficiaire ;
- ✓ les copies des pièces justificatives de dépenses (virements bancaires, justificatifs, reçus, factures, etc...);
- ✓ la copie du/des contrat/s d'enseignement des Professeurs Invités ;
- ✓ l'évaluation finale (à remplir en ligne), disponible à la page suivante : <https://www.universite-franco-italienne.org/menu-principal/appels-a-projets/programme-d-accueil-de-professeur-es-invite-es/documentation-a-telecharger/documentation-a-telecharger-114370.kjsp?RH=1481647000039>

Le rapport financier devra montrer l'utilisation du financement assigné. Après l'envoi de la documentation listée ci-dessus, l'Université Franco Italienne procédera au virement du solde éventuel.

En cas de non utilisation de la totalité de la première tranche de financement versée ou d'impossibilité de produire la documentation qui en démontre l'utilisation de manière adéquate, les reliquats devront être restitués à l'Université Franco Italienne.

Dans le cas où le rapport financier présenté relève d'un montant inférieur au financement total alloué, le versement de la seconde tranche sera limité au montant des frais supportés et documentés.

Si le rapport financier n'est pas envoyé dans les délais établis par ce règlement, le financement sera annulé et le montant de la première tranche versé précédemment devra être restitué.

5. Précisions supplémentaires

Le directeur de la composante s'engage à fournir, pour une période d'au moins 5 ans, toutes les informations nécessaires à la mise à jour de la base de données relative aux collaborations franco-italiennes.

Fait à (ville).....

Le (date).....

Code du projet : *Catt23-111*

Pour l'acceptation de la contribution et du financement :

Le directeur de la composante

La personne chargée du suivi administratif et financier

UNIVERSITÀ
ITALO
FRANCESE

Prénom

Nom

Courriel

Téléphone

Signature :

Prénom

Nom

Courriel

Téléphone

Signature :

Pièce jointe

COMMUNICATION DU COMPTE BANCAIRE

Le/la soussigné/é

Né/e à le

Numéro de téléphone

en ma qualité de

de l'organisation

siège social adresse code postal

Numéro de TVA intracommunautaire

DECLARE

que le financement accordé par l'Université Franco Italienne doit être versé sur le compte de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont indiquées ici (joindre un RIB - relevé d'identité bancaire).